

Article 10 (SFDR)

Publication d'informations en matière de durabilité sur le site internet pour un fonds Article 8

**SCOR FUNDS - ESG EURO
SHORT TERM DURATION
HIGH YIELD**

INFORMATION IMPORTANTE

Ce document est établi par SCOR Investment Partners SE, société européenne au capital de 15 500 000 € et de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le n° GP-09000006. Siège social: 5, avenue Kléber 75016 Paris – France - RCS Paris 510 235 815.

Ce document est purement indicatif. Les informations comprises ici peuvent être modifiées sans préavis. Ce document contient des informations, des opinions, des hypothèses, estimations ainsi que des données que SCOR Investment Partners SE considère être fondées et exactes à la date de publication, compte tenu du contexte économique et financier à ce moment. SCOR Investment Partners SE ne garantit pas l'exactitude et la complétude de ces informations, opinions et données statistiques.

Ce document ne doit pas être considéré comme une offre, une sollicitation pour vendre ou acheter, ni comme un conseil en investissement. Il ne constitue pas la base d'un contrat ou d'un engagement de quelque nature que ce soit. SCOR Investment Partners SE n'accepte aucune responsabilité, directe ou indirecte, qui pourrait résulter de l'utilisation d'une information contenue dans ce document.

Les informations contenues dans ce document vous sont communiquées à titre confidentiel et ne doivent être ni copiées, ni reproduites, ni modifiées, ni traduites, ni distribuées sans l'accord préalable de SCOR Investment Partners SE.

Nom du produit : SCOR FUNDS - ESG Euro Short Term Duration High Yield
Identifiant d'entité juridique : 549300E4C6PBXFIE4O16

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui	☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de __% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



A. Résumé

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'article 8 de la réglementation SFDR. Les caractéristiques environnementales et sociales (« E/S ») promues par le Compartiment consistent à exclure certains émetteurs et secteurs qui ne sont pas alignés avec les valeurs de SCOR Investment Partners (voir ci-dessous) tout en favorisant les émetteurs ayant un meilleur profil ESG.

L'équipe de gestion réalise une analyse ESG afin d'attribuer une note ESG à tous les émetteurs. La notation ESG de l'émetteur est basée sur une échelle unique de notation ESG : les notes sont comprises entre A+ et D-, A+ étant la meilleure note. L'équipe de gestion exclura systématiquement les titres dont les émetteurs ont une notation ESG égale à D- et les titres dont les émetteurs n'ont pas de notation ESG.

Cette notation est basée sur des critères ESG, par exemple les émissions de carbone de l'émetteur (pilier environnemental), le taux de syndicalisation des employés (pilier social) et le nombre de femmes dans les conseils d'administration des entreprises (pilier gouvernance).

Il y a ensuite deux approches pour la sélection de titres en fonction de leur note ESG :

- Une première approche par laquelle la société de gestion privilégie les émetteurs ayant les meilleures notes d'un point de vue extra-financier quel que soit leur secteur d'activité. Concrètement, cela signifie :
 - Pour les titres appartenant au marché Euro High Yield ou non notés : avoir une meilleure note ESG moyenne que le sous-univers défini comme étant l'indice Bloomberg-Barclays Euro High Yield ex Financials capped 3% (Code Bloomberg LEXFTREU), après l'élimination des 20% des titres les moins bien notés,
 - Pour les titres appartenant au marché Euro Investment Grade : avoir une meilleure note ESG moyenne que le sous-univers défini comme étant l'indice Bloomberg-Barclays Euro Corporate ex Financials (Code Bloomberg LECFTREU), après l'élimination des 20% des titres les moins bien notés ;
- Ensuite une seconde approche par laquelle l'équipe de gestion privilégie les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité. Concrètement, l'équipe de gestion doit favoriser les émetteurs qui ont une bonne note environnementale dans quatre secteurs considérés comme énergivores (secteur énergétique, services aux collectivités, automobile et chimie).

Enfin, dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le Compartiment peut investir dans des fonds monétaires français et/ou européens bénéficiant d'un label ESG (incluant notamment le label ISR, le label Towards Sustainability et le label LuxFLAG). La notation ESG de ces fonds est la notation ESG attribuée à la société de gestion par notre fournisseur de données extra-financières.



B. Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.



C. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales (« E/S ») promues par le Compartiment consistent à favoriser les émetteurs ayant un meilleur profil ESG. La notation ESG de l'émetteur est basée sur une échelle unique de notation ESG : des notes allant de A+ à D-, A+ étant la note la plus élevée possible. Concrètement, la notation ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure à la notation ESG moyenne de l'univers d'investissement calculée après avoir retiré les 20% de titres les moins bien notés de cet univers d'investissement. L'équipe de gestion exclura systématiquement les titres dont les émetteurs ont une notation ESG égale à D- et les titres dont les émetteurs n'ont pas de notation ESG. En outre, le Compartiment applique des restrictions normatives et sectorielles dans son univers d'investissement. Les restrictions normatives et sectorielles sont alignées sur les valeurs de SCOR Investment Partners, sur les principes d'exclusions des indices européens alignés sur l'Accord de Paris « EU Paris-aligned Benchmarks (PABs) » et sur les réglementations en vigueur.



D. Stratégie d'investissement

Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier et comment est-elle mise en œuvre dans le processus d'investissement ?

La promotion des caractéristiques de l'E/S complète la stratégie d'investissement financier du Compartiment décrite ci-dessus dans le prospectus. Le processus de sélection est le suivant :

1. Exclusions normatives et sectorielles

Le Compartiment applique des restrictions normatives et sectorielles dans son univers d'investissement. Les restrictions normatives et sectorielles sont alignées sur les valeurs de SCOR Investment Partners, sur les principes d'exclusions des indices européens alignés sur l'Accord de Paris « EU Paris-aligned Benchmarks (PABs) » et sur les réglementations en vigueur.

Le Compartiment applique à chaque investissement la série suivante d'exclusions fondées sur des normes internes ou internationales :

Exclusion des juridictions à haut risque selon le Groupe d'action financière (GAFI), et analyse interne ad hoc pour les juridictions sous surveillance étroite (GAFI) ou les pays tiers dont les systèmes de LBC/FT sont insuffisants (Commission européenne) ou les pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales (Union européenne),

Liste des sanctions de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC),

Liste européenne de sanctions et d'avares gelés,

Exclusion des entreprises qui ont commis des violations graves du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et n'ayant pas démontré de mesures correctives satisfaisantes.

Concernant les exclusions sectorielles, la méthodologie vise à exclure les secteurs considérés comme trop nuisibles pour lesquelles il existe des alternatives plus durables.

Dans un premier temps, le Compartiment n'investit pas dans des entreprises dont l'activité est en lien avec les armes controversées et non-conventionnelles :

- Application des dispositions de la Convention d'Ottawa (mines antipersonnel) et de la Convention d'Oslo (armes sous-munitions),
- Exclusion des entreprises impliquées dans la production, la vente et la distribution d'armes controversées (armes chimiques, biologiques, phosphore blanc, armes à uranium appauvri et armes nucléaires en dehors du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires).

Les fabricants de tabac sont exclus de l'univers d'investissement de SCOR Investment Partners. Les fabricants de produits associés au tabac (principaux composants, e-cigarettes, produits du tabac chauffés et dispositifs de chauffage sans combustion) sont également exclus. En outre, les entreprises dont le chiffre d'affaires en lien avec la distribution de tabac est supérieur à 15% sont exclues.

Enfin, conscient de l'urgence d'agir contre le réchauffement climatique, le Compartiment n'investit pas dans des entreprises ou des projets impliqués dans les activités et secteurs suivants :

- Le charbon thermique, que les entreprises ou les projets financés construisent des centrales à charbon, extraient du charbon, ou produisent de l'électricité à partir du charbon. Le niveau effectif retenu pour les activités liées au charbon est de 1% du chiffre d'affaires. Ce seuil permet de refléter l'incertitude liée à la qualité des données exploitées, ainsi que de ne pas pénaliser les émetteurs sur le point de quitter ce type d'activité.
- Les hydrocarbures, c'est-à-dire les entreprises ou les projets financés impliqués dans la chaîne de production conventionnelle ou non conventionnelle de pétrole et de gaz (upstream, midstream, downstream). SCOR Investment Partners s'appuie sur la classification Bloomberg pour la mise en place de ces exclusions. Les secteurs concernés sont Oil & Gas, Pipelines, et Gas.
- Les entreprises qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 g CO₂ e/kWh.

Des exclusions supplémentaires peuvent être ajoutées et seront indiquées sur le site web.

2. L'approche Best-in-Class

Dans un deuxième temps, et dans le cadre de l'analyse fondamentale conduite avant tout investissement, la Société de Gestion attribue à chaque entreprise une note ESG allant de D- à A+ (A+ étant la note la plus élevée possible).

La notation ESG est définie comme suit :

- Dans le cas où l'émetteur du titre bénéficie d'une note ESG par le fournisseur de données ISS ESG (notations allant de D- à A+, A+ étant la meilleure note), la Société de gestion attribue automatiquement cette note à l'émetteur sans aucun retraitement préalable,
- Dans le cas où l'émetteur du titre n'est pas noté par le fournisseur de données ISS ESG, la Société de Gestion analyse l'émetteur et lui attribue une « note ESG » interne, allant de D- à A+, A+ étant la meilleure note possible. La notation se base sur les informations disponibles publiquement ou sur des informations fournies par l'émetteur à la Société de Gestion.

Le tableau de correspondance ci-dessous permet de comprendre la correspondance entre les notations numériques et les notations par lettre, c'est-à-dire les notations d'ISS ESG et les « notations ESG » internes, sur une échelle similaire. Le Compartiment contrôle régulièrement l'évolution potentielle entre ces deux méthodologies afin d'éviter toute divergence. Cela permet l'attribution de notes cohérentes, comparables et stables dans le temps, assurant ainsi l'homogénéité des critères d'évaluation ESG au sein du portefeuille.



Cette notation est basée sur des critères ESG, par exemple les émissions de carbone de l'émetteur (pilier environnemental), le taux de syndicalisation des employés (pilier social) et le nombre de femmes dans les conseils d'administration des entreprises (pilier gouvernance). La notation ESG est mise à jour annuellement pour chaque titre du portefeuille.

Il y a ensuite deux approches pour la sélection des titres sur la base de la notation ESG :

- Une première approche par laquelle l'équipe de gestion favorise les émetteurs avec les meilleures notes d'un point de vue extra-financier quel que soit leur secteur d'activité. Concrètement, cela signifie :
 - Pour les titres appartenant au marché Euro High Yield ou non notés : avoir une meilleure note ESG moyenne que le sous-univers défini comme étant l'indice Bloomberg-Barclays Euro High Yield ex Financials capped 3% (Code Bloomberg LEXFTREU), après l'élimination des 20% des titres les moins bien notés,
 - Pour les titres appartenant au marché Euro Investment Grade : avoir une meilleure note ESG moyenne que le sous-univers défini comme étant l'indice Bloomberg-Barclays Euro Corporate ex Financials (Code Bloomberg LECFTREU), après l'élimination des 20% des titres les moins bien notés ;
- Ensuite une seconde approche par laquelle l'équipe de gestion privilégie les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité. Concrètement, l'équipe de gestion doit favoriser les émetteurs qui ont une bonne note environnementale dans quatre secteurs considérés comme énergivores (secteur énergétique, services aux collectivités, automobile et chimie).

3. Gestion de la trésorerie

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le Compartiment peut investir dans des fonds monétaires français et/ou européens bénéficiant d'un label ESG (incluant notamment le label ISR, le label Towards Sustainability et le label

LuxFLAG). La notation ESG de ces fonds est la notation ESG attribuée à la société de gestion par notre fournisseur de données extra-financières.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

- 1- Le Compartiment exclura systématiquement certains émetteurs et secteurs sur la base des exclusions normatives et sectorielles détaillées plus haut.
- 2- L'équipe de gestion effectuera une analyse ESG afin d'attribuer à chaque émetteur une note ESG et privilégiera les émetteurs ayant la meilleure note d'un point de vue extra-financier tout en excluant systématiquement les titres dont les émetteurs ont une note ESG égale à D- et les titres dont les émetteurs n'ont pas de note ESG.
- 3- La note ESG moyenne de chaque sous-univers du portefeuille doit rester supérieure à celle de l'indice de référence du sous-univers en question après l'élimination d'au moins 20 % des titres les moins bien notés de cet indice.
- 4- Par ailleurs, dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le Compartiment n'investira que dans des fonds monétaires français et/ou européens bénéficiant d'un label ESG.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

La bonne gouvernance des émetteurs est évaluée selon une approche en trois étapes.

1. Tout d'abord, l'analyse ESG réalisée par l'équipe de gestion prend en compte divers facteurs de gouvernance, notamment :
 - L'application d'un code éthique, d'une politique anti-corruption ou de tout document lié.
 - L'organisation de l'émetteur et la parité du conseil d'administration.
2. Une analyse des controverses est effectuée, qui comprend les controverses liées aux droits de l'homme, à la fiscalité, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement, à la protection des consommateurs, à l'éthique des affaires. Si des controverses importantes sont constatées, la note ESG globale de l'émetteur diminuera de manière significative. Les controverses font l'objet d'un suivi régulier afin de garantir le maintien d'une bonne gouvernance. En outre, l'exclusion des entreprises qui contreviennent sévèrement aux principes directeurs de l'UNGC ou de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales constitue une garantie supplémentaire.
3. L'étape finale consiste à exclure les émetteurs notés D-, ce qui garantit que les pires acteurs ne sont pas inclus dans le Compartiment.

Ce produit financier prend-il en considération les indicateurs de principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment considère, au niveau de l'investissement, les principales incidences négatives suivantes qui sont collectées par émetteur :

- Emissions de GES,
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles,
- Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable,
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité,
- Rejets dans l'eau,

- Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs,
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales,
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,
- Écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes
- Mixité au sein des organes de gouvernance,
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques),
- l'absence de politiques de prévention des accidents du travail
- l'absence de politiques de lutte contre la corruption et les pots-de-vin.

L'analyse interne évalue les investissements selon les critères ci-dessus. La liste des critères peut évoluer en fonction de la disponibilité des données. Les émetteurs qui ne répondent pas aux exigences minimales concernant les critères énumérés peuvent être exclus.

SCOR Investment Partners a pour objectif de collecter les données de chaque société investie chaque fois que cela est possible.

☐ Non



E. Proportion d'investissements

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Un minimum de 90% de l'ensemble du Compartiment sera investi dans des émetteurs alignés sur les caractéristiques E/S promues par le Compartiment (#1). Le reste (<10%) sera constitué de liquidités et n'intégrera pas les caractéristiques E/S et ne suivra aucune garantie minimale environnementale ou sociale (#2).

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de liquidités afin de garantir sa liquidité. "#2 Autres" est constitué de liquidités et d'équivalents de liquidités utilisés comme liquidités auxiliaires, qui ne suivent aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



F. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

De quelle manière les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier et les indicateurs de durabilité sont-ils contrôlés tout au long du cycle de vie du produit financier et quels sont les mécanismes de contrôle interne ou externe y afférents ?

Les caractéristiques E/S sont suivies à travers des indicateurs définis, qui sont détaillés dans la section ci-dessous "G. Méthodes". Ces indicateurs sont définis, mis en œuvre et suivis systématiquement par l'équipe de gestion, sous la responsabilité du Head of Sustainable Investment. Les contrôles des critères d'investissement ESG sont effectués par l'équipe de risque de SCOR Investment Partners SE.



G. Méthodes

Quelle méthodologie est utilisée pour déterminer dans quelle mesure les caractéristiques sociales ou environnementales promues par le produit financier ont été atteintes ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer l'atteinte des caractéristiques E/S promues sont :

- A- la part des investissements exposés aux exclusions normatives et sectorielles décrites ci-dessous, qui doit toujours rester à 0 %.
- B- La notation ESG moyenne du portefeuille
- C- la notation ESG moyenne de l'univers d'investissement après avoir retiré les 20% de titres les moins bien notés de cet univers d'investissement.
- D- La part des investissements réalisés dans des fonds monétaires français et/ou européens ayant un label ESG.



H. Sources et traitement des données

Quelles sont les sources de données utilisées pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier incluant les mesures prises pour garantir la qualité des données, les modalités de traitement des données et la proportion de données qui sont estimées ?

D'une part, les données sont fournies par ISS ESG, un fournisseur de données extra-financières, et d'autre part, l'équipe de gestion analyse les émetteurs sur la base des informations disponibles publiquement ou fournies directement par l'émetteur à l'équipe de gestion. L'équipe de gestion considère que ces informations sont fondées ou exactes au jour de leur établissement.



I. Limites aux méthodes et aux données

Quelles sont les limites des méthodologies et des sources de données ? (Y compris les raisons pour lesquelles ces limites n'influent pas sur la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes)

La prise en compte de l'approche ESG, et plus particulièrement la mise en place d'exclusions dans le processus de sélection des investissements, peut créer un biais de performance par rapport à la performance de l'univers d'investissement du Compartiment.

En outre, l'approche ESG repose, d'une part, sur les données fournies par le fournisseur de données ESG sélectionné par la société de gestion et, d'autre part, sur une analyse interne des informations fournies par les émetteurs que la société de gestion considère comme fondées ou exactes au jour de leur établissement. La multiplicité des sources de données peut créer des divergences entre les deux méthodes. Cependant, le processus de notation interne cohérent développé par SCOR Investment Partners devrait limiter toutes les divergences potentielles entre les deux méthodes.

Deuxièmement, l'équipe de gestion n'utilise que les informations qui ont été mises à disposition au moment de l'analyse. Cependant, des mises à jour régulières de l'analyse devraient limiter le manque d'information.



J. Diligence raisonnable

Quelle est la diligence raisonnable mise en œuvre concernant les actifs sous-jacents du produit financier et quels sont les contrôles internes et externes en place ?

La diligence raisonnable est décrite dans les paragraphes A-I.

L'alimentation et la qualité des données externes sont vérifiées par l'équipe de gestion des données.

En ce qui concerne les notations internes, le Risk Management de SCOR Investment Partners contrôle par un échantillonnage que la méthodologie de notation est correctement appliquée par l'équipe ESG.



K. Politiques d'engagement

L'engagement fait-il partie de la stratégie d'investissement environnemental ou social ?

☒ Oui, le Compartiment applique la méthodologie d'engagement «& Able » telle que décrite dans le Manuel d'Investissement Durable de SCOR Investment Partners.

☐ Non



L. Indice de référence désigné

Un indice de référence a-t-il été désigné ?

☐ Oui

☒ Non



Pour en savoir plus sur la stratégie, les enjeux et les engagements
de SCOR Investment Partners,
visitez notre site internet

www.scor-ip.com

et suivez-nous sur 

Service Clients

+33 (0)1 53 64 65 50

scorip.sales@scor.com